



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 116065

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur le budget d'Action Logement. Un projet récemment présenté aux partenaires sociaux limiterait le financement du logement locatif social ainsi que le financement des salariés pour accéder ou se maintenir, comme propriétaire ou locataire, dans leur résidence principale. Un prélèvement de l'État sur le budget d'Action Logement serait reconduit de 2012 à 2014 alors même qu'il avait été présenté aux partenaires sociaux comme exceptionnel pour les exercices 2009-2011. Ce prélèvement serait alourdi en 2012 à 73 % de la collecte versée par les entreprises. Un tel prélèvement ne manquera pas d'entraîner d'une part la disparition de l'action des CIL notamment en direction des jeunes doublement touchés par les difficultés d'accès à l'emploi et au logement, d'autre part l'apparition d'un impôt supplémentaire et permanent supporté par les entreprises au détriment de leur compétitivité, de leurs salariés et donc de l'attractivité du territoire. Si cette mesure de limitation du budget se confirmait, les projets d'Action Logement dans la région Pays de Loire et dans la région Poitou-Charentes portant notamment sur la construction de 5 800 et 900 logements locatifs sociaux respectivement et l'attribution d'aides à plus de 11 850 familles dans ces bassins d'emplois et d'habitat se verraient remis en cause. Aussi, elle lui demande de faire en sorte que le budget d'Action Logement ne subisse pas de prélèvement et qu'Action Logement puisse poursuivre sa mission et mener à bien ses projets.

Texte de la réponse

Depuis la réforme du « 1 % logement » de 2009 et conformément à la loi du 25 mars 2009, les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), définis jusqu'alors par voie conventionnelle entre l'État et les organisations syndicales et patronales membres de l'union d'économie sociale du logement (UESL), sont arrêtés par décret, pour une durée de trois ans. Ouverte le 18 mai dernier par le secrétaire d'État chargé du logement, la concertation s'est poursuivie jusqu'à la réunion conclusive du mercredi 27 juillet sur le cadrage financier des emplois de la PEEC 2012-2014. Le secrétaire d'État chargé du logement a annoncé le cadrage financier arrêté à l'issue de cette concertation, qui permet d'atteindre les objectifs rappelés par l'État lors des premières rencontres : garantir la pérennité financière d'Action logement ; mettre en oeuvre les priorités des partenaires sociaux, en particulier l'accord national interprofessionnel (ANI) pour le logement des jeunes développer une offre de logements locatifs économiquement accessibles ; - renforcer le lien entre les salariés, les entreprises et Action logement, - mobiliser Action logement ; pour le financement de la rénovation urbaine, de l'amélioration du parc privé et de la lutte contre l'habitat indigne. Les grands équilibres des emplois de la PEEC arrêtés par le Gouvernement sur les années 2012 à 2014 sont les suivants : prêts directs aux salariés : 2,25 Mdeuros. L'État partage l'ambition des partenaires sociaux de renforcer le lien entre les entreprises, les collecteurs de la PEEC et les salariés, par des aides directes à l'accession à la propriété et aux travaux, en cohérence avec les outils d'intervention de l'État (PTZ+ , écoPTZ, etc.) ; financement des HLM : près de 2,8 Mdeuros. Les aides seront maintenues au niveau de 2011, en cohérence avec les objectifs de l'État en matière de construction de logements sociaux (115 000 financés chaque année depuis 2007, contre 40 000 en 2000) ;

financement de l'accord national interprofessionnel (ANI) sur l'accompagnement des jeunes dans leur accès au logement du 29 avril 2011 : 420 Meuros, permettant de financer 45 000 logements/hébergements supplémentaires en trois ans ; financement de l'Association foncière logement (AFL) : 600 Meuros, dans le cadre d'un recentrage de ses interventions sur la rénovation urbaine ; financement de l'ANAH et de l'ANRU : 3,25 Mdseuros. Prenant en compte les préoccupations des partenaires sociaux sur le schéma d'emploi de la PEEC, l'État a décidé de réduire la contribution d'Action logement au financement des agences de 650 Meuros par rapport au précédent triennal ; autres interventions (sécurisation, accompagnement de la mobilité, etc.) : 1,55 Mdeuros. Au total, près de 11 Mdeuros seront ainsi investis en trois ans dans la politique du logement, sans mettre en péril la pérennité financière du modèle d'Action logement, dont la trésorerie restera positive sur toute la période. Des discussions techniques se poursuivront encore sur deux aspects de l'accompagnement de la réforme : la gouvernance du mouvement, dans le cadre de la réforme de 2009, et les modalités de financement de l'Association foncière logement.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116065

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8314

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10396